

qui promettait de restreindre sur les plans quantitatif et qualitatif les innovations militaires et technologiques dont l'objet était d'inspirer une confiance accrue en la doctrine de la dissuasion mutuelle.<sup>1</sup>

De toute évidence, c'est aux superpuissances qu'il incombe de « gérer » leurs relations antagonistes à l'échelle mondiale, lesquelles sont dans une grande mesure attribuables à leur possession quasi duopoliste des armes nucléaires. Tout aussi évidente est l'envergure de cette responsabilité : elle n'intéresse pas seulement les États-Unis et l'Union soviétique, mais aussi l'ensemble des pays risquant de souffrir des conséquences d'un affrontement militaire entre les superpuissances. Ce qui est moins clair, toutefois, c'est le rôle que doivent assumer les États « moins puissants » de la collectivité internationale dans la création et le maintien d'un ordre militaire mondial plus stable et plus sûr. On peut se demander à juste titre jusqu'à quel point et de quelles façons ces États doivent tenter de changer la substance et l'orientation des programmes proposés par les superpuissances en matière d'armements et de limitation des armements.

Pour tous ces États, il s'agit d'un dilemme stratégique-militaire et diplomatique qui découle, bien sûr, de leur vulnérabilité advenant une course effrénée aux armes stratégiques entre les superpuissances, d'une part, et d'autre part, de leur capacité restreinte d'influer d'une manière concrète et constructive sur les programmes soviétiques et américains de limitation des armements. Par conséquent, les responsabilités qui leur incombent relativement aux efforts de limitation des armements déployés par les superpuissances ne sont pas bien définies. Il faut reconnaître aussi que les pays, n'étant pas au courant des ententes délicates que les superpuissances semblent avoir conclues en matière stratégique, risquent de prodiguer certains conseils et de proposer des lignes de conduite qui ne favorisent pas nécessairement la stabilité stratégique.

Nous comptons étudier ici un domaine à peu près inexploré : la

<sup>1</sup> Pour en connaître davantage sur ces thèmes, lire l'ouvrage récent de Coit Blacker intitulé *Reluctant Warriors : The United States, the Soviet Union, and Arms Control*, W.H. Freeman, New York, 1987. Le concept du « partenariat antagoniste » est étudié dans Coral Bell, *The Conventions of Crisis : A Study in Diplomatic Management*, Presses de l'Université d'Oxford, Londres, 1971.